

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Achuesic-
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M. Julien Henault-Ratelle

*Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*

Le 23 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239886001

Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE239886001

Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 1 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division entretien de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau ont expliqué avoir parfois recours à des ressources externes pour appuyer le travail des équipes internes, qui doivent continûment maintenir en fonction les deux stations d'épuration, 520 km de collecteurs d'égouts, 115 km d'intercepteurs, seize ouvrages de rétention et 65 stations de pompage. Ce contrat permet à la Division d'avoir accès rapidement à de la main-d'œuvre pour réaliser des travaux d'urgence ou des travaux pour lesquels le personnel de la Ville ne suffit pas à la tâche.

Un appel d'offres a été publié le 9 juin 2023 pour une période de 32 jours, durant laquelle deux addenda ont été émis afin de répondre à des questions techniques et administratives. Parmi les six preneurs de documents, deux ont déposé une soumission conforme. Celle de l'entreprise Mécanique CNC (2002) inc. s'est avérée être la plus basse soumission, avec un écart de 30,58 % avec le deuxième soumissionnaire. Les représentants ont expliqué que cette différence se situe principalement dans les éléments du bordereau liés au taux horaire de la main-d'œuvre et aux frais généraux. D'autre part, les responsables ont précisé que l'adjudicataire en était à son cinquième octroi de contrat consécutif. Depuis le premier octroi, l'écart de prix entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire continue de se creuser, passant de 4 % en 2017, à 25,5 % en 2019 et à 30,58 % cette année.

Pour conclure, le Service a recommandé d'octroyer le contrat à Mécanique CNC (2002) inc., en précisant que l'entreprise a toujours offert de bons services et que l'entente est essentielle pour maintenir en bon état nos infrastructures.

Durant la période de questions qui a suivi, la Commission s'est dite préoccupée de constater que l'adjudicataire en était à son cinquième octroi consécutif. Avez-vous une idée pourquoi l'entreprise offre un prix si concurrentiel? Devrions-nous nous inquiéter que cela entraîne un désintéressement des autres entreprises? Que faites-vous pour ouvrir le marché et encourager les autres entreprises à soumissionner? Les responsables conviennent que la situation n'est pas favorable à la concurrence. Pour stimuler le marché, ils offrent à titre de suggestion de lancer au fil des deux prochaines années des appels d'offres pour des contrats spécifiques sur invitation afin de mobiliser d'autres entreprises. Cela dit, il est néanmoins profitable pour la Ville, selon les invités, de continuer à collaborer avec Mécanique CNC (2002), qui connaît bien le lieu de travail et la nature des travaux.

Enfin, une erreur a été identifiée à la page 5 du sommaire décisionnel, où il est écrit que : *L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est favorable de 8,8 %*, alors qu'elle est défavorable. La Commission a demandé que le sommaire soit corrigé. Également, la Commission a demandé qu'il soit inscrit au mandat ainsi qu'au sommaire décisionnel que l'adjudicataire en était à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, le président remercie les ressources de la Division entretien de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Durant la période de délibération, les commissaires ont convenu que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, devait réfléchir à de nouvelles stratégies pour maintenir et améliorer la concurrence.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239886001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.